

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 035-2024

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Secrétaire de séance : GUEVEL Stéphanie.

OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DE JUDO-JU-JITSU DE DIMINUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU GYMNASE

Stéphanie GUEVEL expose :

L'Association École de Judo-ju-jitsu représentée par son Président, Monsieur LOWYS Jean-Pierre a fait part dernièrement de ses nouveaux horaires d'occupation du gymnase. La convention d'occupation du gymnase était basée sur les temps d'utilisation suivants : le lundi de 09h30 à 13h30 et de 17h00 à 20h45, le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h00 et le jeudi de 16h30 à 21h00.

Désormais, l'association occupe les locaux le lundi de 18h à 20h30, le mercredi de 18h à 20h et le jeudi de 18h à 21h soit 14h45 de moins.

Du fait de cette baisse d'occupation, l'association sollicite la possibilité de réduire le montant de la redevance.

Actuellement, la redevance est de 709,50 € pour l'année. A titre de comparaison, l'association du Tennis de Table paye une redevance de 382 € par an pour 13h30 d'occupation.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240515-D035_2024A-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepte de réviser le montant de la redevance pour la location du gymnase par l'association du Judo-ju-jitsu.**

Pour : 25

Contre : 0

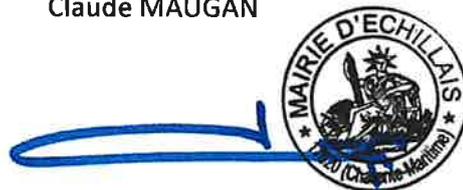
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 15/05/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MAI 2024

La secrétaire de séance
Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois